

Séminaire Exploitants/DSAC 2017

Demandes d'approbation



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

PLAN

- Le contenu d'une demande d'approbation
- Le processus DSAC de traitement d'une demande



1. LE CONTENU D'UNE DEMANDE D'APPROBATION

- ORO.GEN.130

- b) Pour tout changement exigeant une approbation préalable conformément au règlement (CE) n° 216/2008 et ses modalités d'exécution, l'exploitant introduit une demande auprès de l'autorité compétente et en obtient l'approbation. La demande est introduite avant que soit apporté ledit changement, afin de permettre à l'autorité compétente de déterminer le maintien de la conformité avec le règlement (CE) n° 216/2008 et ses modalités d'exécution et de modifier, le cas échéant, le certificat d'exploitant ainsi que les termes d'agrément correspondants qui y sont joints.

L'exploitant fournit à l'autorité compétente toute documentation pertinente.

Le changement n'est mis en œuvre qu'à la réception d'une approbation officielle de la part de l'autorité compétente conformément au point ARO.GEN.330.

L'exploitant exerce son activité dans les conditions établies par l'autorité compétente à l'occasion de tels changements, selon le cas.

1. LE CONTENU D'UNE DEMANDE D'APPROBATION

- ARO.GEN.330

ARO.GEN.330 Modifications – organismes

- a) Dès la réception d'une demande de modification soumise à approbation préalable, l'autorité compétente vérifie que l'organisme satisfait aux exigences applicables avant de donner son approbation.

L'autorité compétente définit les conditions dans lesquelles l'organisme peut exploiter pendant l'instruction de la demande de modification, sauf si l'autorité compétente détermine que le certificat de l'organisme doit être suspendu.

Une fois satisfaite de la conformité de l'organisme avec les exigences applicables, l'autorité compétente approuve la modification.

1. LE CONTENU D'UNE DEMANDE D'APPROBATION

- Deux cas :
 - Un guide spécifique est disponible sur le site de la DSAC
 - Ce guide précise, dans le paragraphe « Composition du dossier », les documents attendus
 - Un guide spécifique n'est pas disponible
 - une demande d'approbation contenant une attestation de conformité établie par la personne habilitée par l'exploitant ;
 - une démonstration de sa conformité à l'ensemble des règles applicables. Des renvois précis vers les paragraphes pertinents de la documentation de l'exploitant permettront une instruction d'autant plus rapide ;
 - en appui de cette démonstration, la documentation associée (extraits du manuel d'exploitation, manuels, procédures, instructions ...). Seules les parties pertinentes de la documentation seront fournies, en indiquant clairement les modifications (marques de révision par exemple) qui ont été apportées par rapport à d'éventuelles versions antérieures. Elles doivent être représentatives de la version définitive ;
 - étude de sécurité (si nécessaire) et de changement ;
 - Tout autre document pertinent pour juger de la conformité de la demande.



2. LE PROCESSUS DSAC DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

- La DSAC vérifie que l'ensemble des pièces justificatives sont fournies. Si c'est le cas, le dossier est recevable et l'instruction par la DSAC démarre. Dans le cas contraire, les pièces manquantes sont indiquées et l'instruction est mise en attente ;
- Une fois le dossier analysé, la DSAC indique si nécessaire :
 - Une liste de points bloquants nécessitant une correction avant approbation ;
 - Une liste de points d'amélioration à évaluer par l'exploitant ;
- Si des corrections de la documentation sont nécessaires pour répondre aux points bloquants, l'exploitant fournit les amendements en indiquant clairement les modifications apportées ;
- Lorsque tous les éventuels points bloquants sont corrigés, l'approbation est délivrée.

CONCLUSION

- Un dossier de demande doit être complet, représentatif de la version définitive
- Il doit avoir été vérifié au préalable
- Plus le dossier est précis, plus l'instruction pourra être rapide
- Les éventuels points bloquants doivent tous être corrigés avant approbation

Un guide générique va être publié